

Résumé de l'expertise n° 19/DAN/0266

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Section cadastrale A, Parcelle numéro 396,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :.... LOGEMENT.DEPENDANCES. ABORD IMMEDIAT

	Prestations	Conclusion				
Pb	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.				
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.				
	Etat Termite/Parasitaire	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.				
	Électricité	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie				
0	Etat des Risques et Pollutions	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risque naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risque miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risque technologiques				
	DPE	Consommation énergétique D 163 kWh _{EP} /m²-an Emission de GES E 49 kg _{eqCC} /m²-an				



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 19/DAN/0266 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030 Arrêté d'application :

Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage : 20/11/2019

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Hautes-Pyrénées Adresse: 17 rue de la Carrere Commune : 65140 SENAC

Section cadastrale A, Parcelle

numéro 396,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre:

Communauté des filles et des fils de la paix - Mme

LEVRON SIMMONE 17 rue de la Carrere

65140 SENAC

Propriétaire:

Communauté des filles et des fils de la paix - Mme

LEVRON SIMMONE 17 rue de la Carrere

65140 SENAC

Le CREP suivant concerne :					
Х	Les parties privatives	Х	Avant la vente		
	Les parties occupées		Avant la mise en location		
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP		
L'occup	ant est :	Le propi	riétaire		
Nom de	l'occupant, si différent du propriétaire				
Présence et nombre d'enfants mineurs,		NON	Nombre total:		
dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre d'enfants de moins de 6 ans :		

Société réalisant le constat				
Nom et prénom de l'auteur du constat	OSZUST Jordi			
N° de certificat de certification	C1792 to 13/12/2017			
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	LCC QUALIXPERT			
Organisme d'assurance professionnelle	CONDORCET			
N° de contrat d'assurance	808109012			
Date de validité :	30/09/2020			

Appareil utilisé				
Nom du fabricant de l'appareil	Thermo scientific niton.			
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	XLP 300 / 91683			
Nature du radionucléide	109 Cd			
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	20/11/2014 1480Mbq			

Conclusion des mesures de concentration en plomb								
Total Non mesurées Classe 0 Classe 1 Classe 2 Classe								
Nombre d'unités de diagnostic	302	96	204	0	2	0		
%	100	31,8 %	67,5 %	0 %	0,7 %	0 %		

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par OSZUST Jordi le 20/11/2019 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséquent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.





Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 L'appareil à fluorescence X	4
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	5
2.3 Le bien objet de la mission	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	6
3.2 Stratégie de mesurage	6
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	17
6.1 Classement des unités de diagnostic	17
6.2 Recommandations au propriétaire	17
6.3 Commentaires	18
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	18
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	18
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	19
8. Information sur les principales règlementations et recommandations en d'exposition au plomb	matière 19
8.1 Textes de référence	19
8.2 Ressources documentaires	20
9. Annexes	20
9.1 Notice d'Information	20
9.2 Illustrations	21
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	21

Nombre de pages de rapport : 21

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 2



1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	'appareil Thermo scientific niton.			
Modèle de l'appareil	XLP 300			
N° de série de l'appareil	91683			
Nature du radionucléide	109 Cd			
Date du dernier chargement de la source	20/11/2014 Activité à cette date e de vie : 1480Mbq			
Autorisation ASN (DGSNR)	N° 022716	Date d'autorisation 16/01/2019		
	Date de fin de validité de l'autorisation			
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	OSZUST JORDI			
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	OSZUST JORDI			

Étalon: Thermo scientific Niton; 1 mg/cm² +/-0,04 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	20/11/2019	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	413	20/11/2019	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	17 rue de la Carrere 65140 SENAC
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) LOGEMENT.DEPENDANCES. ABORD IMMEDIAT
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale A, Parcelle numéro 396,
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Communauté des filles et des fils de la paix - Mme LEVRON SIMMONE 17 rue de la Carrere 65140 SENAC
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	20/11/2019
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités entrée, petit salon, salle d'eau, pallier étage maison basse, cabinet de toilette, bureau maison basse, dégagement étage maison basse, chambre 1, chambre 2 maison basse, cuisine, séjour, salon, dégagement Rc, chambre 3 Rc, chambre 4 Rc, sanitaires, salon détente, chaufferie, dressing,

chambre 5 étage 1, chambre 6 étage 1, chambre 7 étage 1, wc, chambre 8 étage 2, chambre 9 étage 2, pallier étage 2, garage, dégagement dépendance, cuisine dépendance, bureau dépendance, buanderie dépendance, réserve dépendance, atelier dépendance, travail dépendance, réserve 2 dépendance, combles dépendance, abord immédiat, Niche (côté portail)

pallier étage 1,

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification) **Néant**

3. Méthodologie employée

abri cuve mazout,

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat

25/11/2019



de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF \times 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :



- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
entrée	9	-	7 (78 %)	-	2 (22 %)	-
petit salon	12	6 (50 %)	6 (50 %)	-	-	-
salle d'eau	9	3 (33 %)	6 (67 %)	-	-	-
pallier étage maison basse	8	-	8 (100 %)	-	-	-
cabinet de toilette	6	-	6 (100 %)	-	-	-
bureau maison basse	10	4 (40 %)	6 (60 %)	-	-	-
dégagement étage maison basse	4	-	4 (100 %)	-	-	-
chambre 1	9	-	9 (100 %)	-	-	-
chambre 2 maison basse	9	-	9 (100 %)	-	-	-
cuisine	12	6 (50 %)	6 (50 %)	-	-	-
séjour	17	6 (35 %)	11 (65 %)	-	-	-
salon	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
dégagement Rc	11	ı	11 (100 %)	-	-	-
chambre 3 Rc	9	4 (44 %)	5 (56 %)	ı	-	-
chambre 4 Rc	9	4 (44 %)	5 (56 %)	ı	-	-
sanitaires	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
salon détente	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
chaufferie	6	-	6 (100 %)	-	-	-
dressing	2	-	2 (100 %)	-	-	-
abri cuve mazout	2	2 (100 %)	-	-	-	-
pallier étage 1	7	-	7 (100 %)	-	-	-
chambre 5 étage 1	11	4 (36 %)	7 (64 %)	-	-	-
chambre 6 étage 1	10	7 (70 %)	3 (30 %)	-	-	-
chambre 7 étage 1	10	5 (50 %)	5 (50 %)	-	-	-
wc	3	-	3 (100 %)	-	-	-
chambre 8 étage 2	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
chambre 9 étage 2	9	4 (44 %)	5 (56 %)	-	-	-
pallier étage 2	7	4 (57 %)	3 (43 %)	-	-	-
garage	5	ı	5 (100 %)	-	-	-
dégagement dépendance	2	1 (50 %)	1 (50 %)	-	-	-



	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
cuisine dépendance	11	3 (27 %)	8 (73 %)	-	-	=
bureau dépendance	8	-	8 (100 %)	-	-	=
buanderie dépendance	6	2 (33 %)	4 (67 %)	-	-	-
réserve dépendance	4	1 (25 %)	3 (75 %)	-	-	-
atelier dépendance	10	6 (60 %)	4 (40 %)	-	-	-
travail dépendance	8	3 (37,5 %)	5 (62,5 %)	-	-	-
réserve 2 dépendance	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
combles dépendance	2	2 (100 %)	-	-	-	-
TOTAL	302	96 (31,8 %)	204 (67,5 %)	-	2 (0,7 %)	-

entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
3		Mur	Platre	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
4		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
5		Flaiolid	DUIS	remuie	mesure 2	0		U	
6		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
7		Fillities	DOIS	Feiritule	mesure 2	0		U	
8	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
9	^	1 ofte 1	D013	1 ciritate	partie haute (> 1m)	0		U	
10	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,8	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
11	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
12	ь	Porte 2	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
13	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	3,5	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
14	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
15	U	Foile 3	5015	Feiillule	partie haute (> 1m)	0		J	·
16		·			partie basse (< 1m)	0			·
17	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	·
18					mesure 3 (> 1m)	0			

petit salon

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
19		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
20		Ividi	Flatte	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	
-		Plafond	Bois	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	résine		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	résine		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	résine		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	résine		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
21	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
22	Α.	Poile i	DUIS	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
23	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
24	Α.	Huisselle Forte 1	DUIS	Femiliale	partie haute (> 1m)	0		U	
25	D	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
26	ט	Forte 2	DOIS	Feiritule	partie haute (> 1m)	0		U	
27	D	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
28	U	Tuisselle Fulle 2	5012	r cillule	partie haute (> 1m)	0		U	
29	В	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
30	ט	VOICE	5015	i Gillale	partie haute	0		J	

salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation		
-		Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation		
-		Plafond	Bois	polystyrène	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation		
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement		
31	_	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0			
32	C	renette inteneute	DUIS	Femiliale	partie haute	0		U			
33	_	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0			
34	C	intérieure	intérieure	intérieure	BOIS	remuie	partie haute	0		U	
35	С	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0			
36		relielle extelleule	DUIS	Femiliale	partie haute	0		U			
37	_	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0			
38		extérieure	BOIS	Peinture	partie haute	0		U			
39	^	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0			
40	Α	Forte	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0		U			
41	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0			
42	Α	nuisseile Porte	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0		U			

pallier étage maison basse

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
----	------	---------------------	----------	---------------------	---------------------	--------------------	-----------------------	---------------	-------------



43		NA	Distan	Toutered	partie basse (< 1m)	0		
44		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0	0	
45		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0	0	
46		Piaioliu	Fialle	rapisselle	mesure 2	0	U	
47		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	0	
48		Fillities	DUIS	remuie	mesure 2	0	U	
49	(Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
50	C	i ellette tittellette	DOIS	remiture	partie haute	0	0	
51	C	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
52	C	intérieure	DOIS	remiule	partie haute	0	U	
53	_	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
54	C	renette exteneure	DUIS	remuie	partie haute	0	U	
55	_	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
56	C	extérieure	DUIS	remuie	partie haute	0	U	
57	В	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
58	ט	voiet	DOIS	reillule	partie haute	0	U	

cabinet de toilette

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
59		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
60		iviui	Flatie	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	
61		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
62		Plaiono	Platie	rapisserie	mesure 2	0		U	
63		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
64		Fillules	Dois	remuie	mesure 2	0		U	
65	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
66	Α	Forte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
67	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
68	Α	nuisseile Polle	DOIS	renture	partie haute (> 1m)	0		U	
69	В	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
70	В	voiet	DOIS	reinlure	partie haute	0		U	

bureau maison basse

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
71		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
72		Mui	Flatte	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	
73		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
74		Plaiond	Platre	rapisserie	mesure 2	0		U	
75		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
76		Fillities	DUIS	Pellitule	mesure 2	0		U	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
77	Α	Porte	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
78		Forte	DOIS	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	
79	^	Huisserie Porte	Bois	Taninassia	partie basse (< 1m)	0		0	
80	Α	nuisserie Porte	BOIS	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		0	
81	С	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
82	C	voiei	BOIS	Pemure	partie haute	0		0	

dégagement étage maison basse

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
83		N.4	Plâtre	Tonicoccio	partie basse (< 1m)	0		0	
84		Mur	Platie	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
85		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
86		Flaioliu	Flatie	Tapisselle	mesure 2	0		U	
87		Dlinthaa	Bois	Deintura	mesure 1	0		0	
88		Plinthes	DOIS	Peinture	mesure 2	0		U	
89	0	\/alat	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
90	C	Volet	DOIS	Peinture	nartie haute	0	1	U	

chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
91		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
92		IVIUI	Fialle	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	
93		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0		0	
94		Piaionu	Fialle	Tapisselle	mesure 2	0		U	
95		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
96		Fillities	DUIS	Femiliale	mesure 2	0		U	
97		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
98		i ellette iliterlette	DOIS	Feiritule	partie haute	0		U	
99		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
100		intérieure	DUIS	Femiliale	partie haute	0		U	
101		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
102		reflette extelleule	DUIS	Femiliale	partie haute	0		U	
103		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
104		extérieure	5012	Feiillule	partie haute	0		U	
105	۸	Porte	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
06	Α	Forte	DOIS	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	·
107	۸	Huisserie Porte	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
08	A	Huisselle Folle	DUIS	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	

chambre 2 maison basse

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

ı	N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation Classement UD	Observation
	109		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0	0	



110					partie haute (> 1m)	0		
111		Plafond	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	0	0	
112		Plaiond	Platre	rapisserie	mesure 2	0	U	
113		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0	0	
114		Fillities	DUIS	reilitule	mesure 2	0	O	
115		Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
116		renette inteneute	DUIS	remuie	partie haute	0	U	
117		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
118		intérieure	DUIS	remuie	partie haute	0	U	
119		Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
120		renette exteneure	DUIS	reilitule	partie haute	0	O	
121		Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
122		extérieure	DUIS	reilitule	partie haute	0	O	
123	Α	Porte	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0	0	
124	А	Forte	DUIS	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0	O	
125	Α	Huisserie Porte	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0	0	
126	А	Huisselle Folle	DUIS	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0	O	
								*

cuisine

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
127		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
128		Flaioliu	DUIS	Pellitule	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Fenêtre extérieure	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
129	Α	Porte 1	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
130	Α.	Foile i	DUIS	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	
131	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
132	А	Huisselle Folle I	DUIS	тарізбене	partie haute (> 1m)	0		U	
133	С	Porte 2	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
134	Ò	Folle 2	DOIS	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	
135	С	Huisserie Porte 2	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
136	C	Huisselle Folle 2	DUIS	тарізбене	partie haute (> 1m)	0		U	
137	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
138	ט	VOICE	2015	i ontuie	partie haute	0		J	

séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	- '		NM	Partie non visée par la règlementation
139		Plafond	Bois	Tania and a	mesure 1	0		_	
140		Plaiono	BOIS	Tapisserie	mesure 2	0		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Fenêtre extérieure	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
141	Α	Porte 1	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
142	A	Porte i	BOIS	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
143	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
144	А	Huisselle Folle I	DUIS	тарізбене	partie haute (> 1m)	0		U	
145	В	Porte 2	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
146	В	Forte 2	Dois	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	
147	В	Huisserie Porte 2	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
148		Traisserie i orte 2	Doio	Таріобеле	partie haute (> 1m)	0		Ů	
149	С	Porte 3	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
150	ŭ		20.0	. apiecene	partie haute (> 1m)	0		ŭ	
151	С	Huisserie Porte 3	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
152	_		20.0	таріосоло	partie haute (> 1m)	0		Ü	
153	D	Porte 4	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
154			20.0	таріосоло	partie haute (> 1m)	0			
155	D	Huisserie Porte 4	Bois	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
156				.,	partie haute (> 1m)	0		-	
157	D	Allège fenêtre	Bois	Peinture	mesure 1	0	4	0	
158					mesure 2	0		-	
159	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0	4	0	
160					partie haute	0			

salon

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
161		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
162		Mur	Platre	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
163		Plafond	Bois	plaques fixées	mesure 1	0		0	
164		Plaiond	DOIS	plaques fixees	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
165	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
166	Α.	Forte	DUIS	Pellitule	partie haute (> 1m)	0		U	
167	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
168	A	nuisseile Porte	DOIS	renture	partie haute (> 1m)	0		U	
169	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
170	D	voiet	BOIS	Pemure	partie haute	0		0	



dégagement Rc

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
171		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
172		ividi	Flatie	Feiritule	partie haute (> 1m)	0		U	
173		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
174		Flaiblid	DOIS	remiule	mesure 2	0		U	
175		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
176		Fillules	Dois	Feiritule	mesure 2	0		U	
177	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
178		1 one 1	D013	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
179	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
180	^	Tuisselle Folte T	Dois	Feiritule	partie haute (> 1m)	0		U	
181	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
182		1 Oile 2	D013	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
183	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
184		Truisserie i orte z	D013	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
185	С	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
186	U	1 one 5	D013	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
187	С	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
188	U	Tidisselle i ofte 5	D013	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0		U	
189	D	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
190	U	1 0116 4	D013	i ontuie	partie haute (> 1m)	0		J	
191	D	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
192	J	Tuisselle Folle 4	D013	i silitale	partie haute (> 1m)	0		0	

chambre 3 Rc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
193		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
194		ividi	Flatie	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	
195		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
196		Plaiond	BOIS	Peinture	mesure 2	0		U	
197		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
198		rillilles	DUIS	Pellitule	mesure 2	0		U	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
199	Δ.	Dorto	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
200	Α	Porte	BOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		0	
201	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
202	А	nuisseile Poile	DOIS	renture	partie haute (> 1m)	0		0	·

chambre 4 Rc

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
203		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
204		Mui	Fialle	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	
205		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
206		Plaiond	BOIS	Pemure	mesure 2	0		U	
207		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
208		Plintnes	BOIS	Pemure	mesure 2	0		U	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
209	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
210	A	Forte	DOIS	remlure	partie haute (> 1m)	0		U	
211	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
212	A	nuisseile Poile	DOIS	reinlure	partie haute (> 1m)	0		U	

sanitaires

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
213		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
214		Mul	Platre	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
215		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
216		Flaioliu	Flatie	Femiliare	mesure 2	0		U	
217		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
218		Fillities	DUIS	Femiliare	mesure 2	0		U	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	•		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
219	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
220	A	Forte	DUIS	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
221		Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
222	Α	nuisserie Porte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	

salon détente

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
223		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
224		Flaiblid	DOIS	Feinlaie	mesure 2	0		U	
225		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	



226					mesure 2	0		
-		Fenêtre intérieure	vitrage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	vitrage		Non mesurée		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	vitrage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	vitrage		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
227	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
228	A	Forte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0	U	
229	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0	0	
230	Α.	Huisselle Folle	DUIS	reilitule	partie haute (> 1m)	0	U	

chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
231		Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
232		wur	beton	Pemure	partie haute (> 1m)	0		U	
233		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
234		Piaioriu	DUIS	Pellitule	mesure 2	0		U	
235	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
236	А	Foile I	DUIS	Pellitule	partie haute (> 1m)	0		U	
237	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
238	A	nuisselle Folle i	DUIS	Pellitule	partie haute (> 1m)	0		U	
239	S	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
240	C	Porte 2	DOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0		U	
241	(Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
242	C	Tuisselle Fulle 2	DOIS	Feiritule	partie haute (> 1m)	0		U	

dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
243		Mur	Béton	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
244		iviui	Deton	rapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	
245		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
246	ĺ	Plaiond	Platie	Pemure	mesure 2	0		U	

abri cuve mazout

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Béton		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Plafond	toiture nue		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement

pallier étage 1

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
247		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
248		Iviui	Flatie	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	
249		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
250		Piaioriu	Flatie	Femiliare	mesure 2	0		U	
251		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
252		Fillities	DUIS	remuie	mesure 2	0		U	
253	_	Fenêtre intérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
254	C	renette interieure	DOIS	Femiliare	partie haute	0		U	
255	_	Huisserie Fenêtre	bois	Peinture	partie basse	0		0	
256	C	intérieure	DOIS	Femiliare	partie haute	0		U	
257	_	Fenêtre extérieure	bois	Peinture	partie basse	0		0	
258	C	renette exteneure	DOIS	Femiliare	partie haute	0		U	
259	_	Huisserie Fenêtre	bois	Peinture	partie basse	0		0	
260	J	extérieure	DOIS	Femiliare	partie haute	0		U	

chambre 5 étage 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
261		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
262		Mai	Flatte	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	
263		Plafond	Plâtre	plaques fixées	mesure 1	0		0	
264		Flaiolid	Flatte	plaques lixees	mesure 2	0		U	
265		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
266		Fillitiles	DOIS	Femiliare	mesure 2	0		U	
-		Fenêtre intérieure	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Fenêtre extérieure	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	Peinture	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
267	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
268	Α.	Forte	DUIS	Pellitule	partie haute (> 1m)	0		U	
269	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
270	А	Huisserie Porte	BOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0		U	
271	С	Volet 1	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
272	C	voiet i	5012	renitule	partie haute	0		U	
273	D	Volet 2	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
274	U	voiet 2	DOIS	renitule	partie haute	0		U	

chambre 6 étage 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
275		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
276		iviui	Flatte	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
277		Plafond	Plâtre	planuas fiurias	mesure 1	0		0	
278		Plaiono	Platie	plaques fixées	mesure 2	0		U	
-		Plinthes			Non mesurée	•		NM	Absence de revêtement



-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	Α	Porte			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	Α	Huisserie Porte			Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
279	В	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0	0	
280	В	voiei	DOIS	remlure	partie haute	0	U	

chambre 7 étage 1

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
281		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
282		IVIUI	Flatie	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	
283		Plafond	Plâtre	plaques fixées	mesure 1	0		0	
284		Piaioliu	Flatie	plaques lixees	mesure 2	0		U	
-		Plinthes			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
285	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
286	Α.	Forte	DUIS	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
287	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		٥	
288	Α	nuisseile Porte	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0		0	·
289	D	Volet	Bois	Peinture	partie basse	0		0	·
290	U	voiet	DOIS	Feiillule	partie haute	0		U	

wc

Nombre d'unités de diagnostic : 3 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
291		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
292		iviui	Flatte	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
293		Plafond	Plâtre	plaques fixées	mesure 1	0		0	
294		Flaiblid	Flatte	plaques lixees	mesure 2	0		U	
295		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
296		Fillities	DUIS	Femure	mesure 2	0		U	

chambre 8 étage 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
297		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
298		wur	Platie	rapisserie	partie haute (> 1m)	0		U	
299		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
300		Piaioriu	Flatie	Femiliare	mesure 2	0		U	
301		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
302		Fillities	DUIS	Femiliare	mesure 2	0		U	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
303	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	·
304	Α	Forte	DUIS	reillule	partie haute (> 1m)	0		U	·
305	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	·
306	А	nuisseile Porte	DOIS	reinture	partie haute (> 1m)	0		U	·

chambre 9 étage 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
307		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
308		Mul	Flatte	Tapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	
309		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
310		Flaioliu	Flatte	Pellitule	mesure 2	0		U	
311		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
312		Plintnes	BOIS	Pemure	mesure 2	0		U	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
313	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
314	Α	Forte	DOIS	reillure	partie haute (> 1m)	0		U	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
315	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
316	Α	nuisseile Porte	DOIS	reillure	partie haute (> 1m)	0		U	

pallier étage 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
317		Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0		0	
318		iviui	Flatie	rapisselle	partie haute (> 1m)	0		U	
319		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
320		Flatorid	DUIS	Feinlaie	mesure 2	0		U	
321		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
322		Piintnes	BOIS	Peinture	mesure 2	0		U	
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement



-	Fenêtre extérieure	pvc	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement
-	Huisserie Fenêtre extérieure	pvc	Non mesurée	-	NM	Absence de revêtement

garage

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
323		Plafond	toiture nue	Peinture	mesure 1	0		0	
324		Plaiono	tollure nue	Peinture	mesure 2	0		U	
325	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
326	Α.	Foile I	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
327	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
328	Α.	Huisselle Folle I	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
329 330	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
330	ם	Folle 2	Dois	Feinlaie	partie haute (> 1m)	0		U	
331	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
332	ם	Tuisselle Folle 2	Dois	Feinlaie	partie haute (> 1m)	0		U	

dégagement dépendance

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
333		Mus	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
334		Mur	Deton	Femule	partie haute (> 1m)	0		U	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

cuisine dépendance

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
335	С	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
336	C		DUIS	Femiliale	partie haute	0		U	
337	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
338	C	intérieure	DUIS	Femiliare	partie haute	0		U	
339	С	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
340	C	reliette exterieure	DUIS	remuie	partie haute	0		U	
341	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
342	C	extérieure	DOIS	Feiritule	partie haute	0		U	
343	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
344	А	Foile 1	DUIS	Femiliale	partie haute (> 1m)	0		U	
345	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
346	^	Tidisselle Folte T	DOIS	Feiritule	partie haute (> 1m)	0		U	
347	С	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
348	C	Fuile 2	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0		U	·
349	_	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
350	C	nuisserie Porte 2	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0		U	·

bureau dépendance

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
351		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
352		Plaiono	DOIS	Pemure	mesure 2	0		U	
353		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0		0	
354		Fillities	DUIS	remuie	mesure 2	0		U	
355	С	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
356	C	renette interieure	DOIS	Peinture	partie haute	0		U	
357	_	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
358	C	intérieure	DUIS	Femule	partie haute	0		U	
359	С	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
360		renette exteneure	DUIS	Femure	partie haute	0		U	
361	С	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
362	C	extérieure	DOIS	Peinture	partie haute	0		U	
363	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
364	^	Forte	DOIS	remlule	partie haute (> 1m)	0		U	
365	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
366	A	Huisseile Polle	DOIS	remlule	partie haute (> 1m)	0		U	

buanderie dépendance

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
367	^	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
368	А	Folle I	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0		U	
369	۸	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
370	А	nuisserie Forte i	DUIS	Femiliare	partie haute (> 1m)	0	0	U	
371	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
372	C	Folle 2	DUIS	Feinlaie	partie haute (> 1m)	0		U	
373	_	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
374	C Huisserie Porte 2	Huisselle Folle 2	DOIS	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

réserve dépendance

Nombre d'unités de diagnostic : 4 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

		ŭ		· ·		•			
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
375		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
376		Flatoria	Flatie	remuie	mesure 2	0		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
377	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
378	A	Forte	DUIS	Femiliare	partie haute (> 1m)	0		U	
379	^	Unicessia Deste	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
380	A Huisserie Porte		BOIS	Pemure	partie haute (> 1m)	0		U	



atelier dépendance

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Béton		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
381	D	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
382	U	renette interieure	DUIS	Femiliare	partie haute	0		U	
383	D	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
384	D	intérieure	Bois	Pemure	partie haute	0		U	
385	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
386	U	renette exteneure	DUIS	Femiliare	partie haute	0		U	
387	D .	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
388	D	extérieure	DUIS	Femiliare	partie haute	0		U	
-	Α	Porte 1			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Huisserie Porte 1			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Porte 2			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Porte 2			Non mesurée	•		NM	Absence de revêtement

travail dépendance

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
389		Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
390		wur		Peinture	partie haute (> 1m)	0		U	
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	•		NM	Absence de revêtement
391	_	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
392	C	renette interleute Bois	BUIS	remule	partie haute	0		U	
393	_	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
394	C	intérieure	DUIS	Femiliare	partie haute	0		U	
395	_	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
396	C	renette exteneure	DUIS	Femiliare	partie haute	0		U	
397	0	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
398	C	extérieure Bo	Buis	Peinture	partie haute	0		0	
-	Α	Porte			Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Huisserie Porte			Non mesurée			NM	Absence de revêtement

réserve 2 dépendance

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
399		Mur	Béton	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	
400		iviui	Deton	Pellitule	partie haute (> 1m)	0		U	
-		Plafond	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
401	С	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
402		renette interieure	DUIS	Pellitule	partie haute	0		U	
403	0	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
404	C	intérieure	BOIS	Peinture	partie haute	0		U	
405	С	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
406		renette exteneure	DUIS	Pellitule	partie haute	0		U	
407	_	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0		0	
408	C	extérieure	DUIS	remuie	partie haute	0		U	
409	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	·
410	A	rone	DOIS	reillure	partie haute (> 1m)	0		U	·
411	۸	Huissoria Borto	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0		0	·
412	А	Huisserie Porte	DOIS	remure	partie haute (> 1m)	0		0	

combles dépendance

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

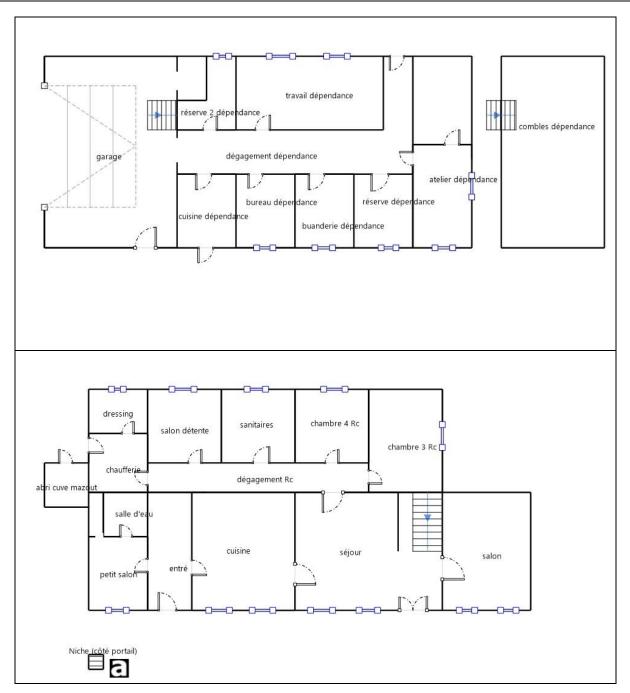
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Mur	Béton		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	toiture nue		Non mesurée	•		NM	Absence de revêtement

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

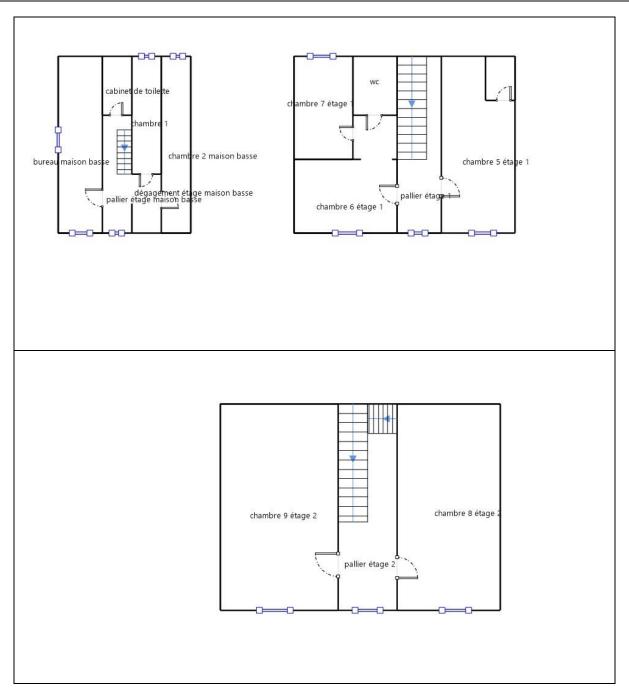
Localisation des mesures sur croquis de repérage

^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.









6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	302	96	204	0	2	0
%	100	31,8 %	67,5 %	0 %	0,7 %	0 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré.



Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en viqueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 04/11/2020).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme LEVRON SIMMONE COMMUNAUTE DES FILLES ET DES FI

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq
NON	jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant



Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à SENAC, le 05/11/2019

Par : OSZUST Jordi



7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;



• Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...): http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement : http://www.logement.gouv.fr
- Agence nationale de l'habitat (ANAH) :

http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)

Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :
 http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb



Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 19/DAN/0266 Date du repérage : 05/11/2019

Références réglementaires		
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.	

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	LOGEMENT.DEPENDANCES. ABORD IMMEDIAT	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Maison > 200 m ² Habitation (maison individuelle)< 1949	

Le propriétaire et le commanditaire		
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Communauté des filles et des fils de la paix - Mme LEVRON SIMMONE Adresse :	
Le commanditaire	Nom et prénom : Communauté des filles et des fils de la paix - Mme LEVRON SIMMONE Adresse :	

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	MIGNOT Daniel	Opérateur de	LCC QUALIXPERT 17 rue	Obtention : 13/12/2017 Échéance : 12/12/2022
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	THORET Bullet	repérage	Borrel 81100 CASTRES	N° de certification : C2873

Raison sociale de l'entreprise : CLIC DIAGNOSTIC (Numéro SIRET : 83176722300017)

Adresse : 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE, 64460 LABATUT FIGUIERES

Désignation de la compagnie d'assurance : CONDORCET

Numéro de police et date de validité : 808109012 / 30/09/2020

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 22/11/2019, remis au propriétaire le 22/11/2019

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 18 pages, la conclusion est située en page 2.



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Identification des matériaux repérés de la liste A et B
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

- 1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré
 - de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.
- 1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :
 - des matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
 Plaques en fibres-ciment (abord immédiat niche du chien) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.
- 1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	



2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse Adresse :
Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B			
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder		
	ales intérieures		
	Enduits projetés		
	Revêtement duis (plaques de menuiseries)		
	Revêtement durs (amiante-ciment)		
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux	Entourages de poteaux (carton)		
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)		
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)		
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)		
	Coffrage perdu		
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés		
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons		
2. Planchen	s et plafonds		
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et	Enduits projetés		
Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés		
Planchers	Dalles de sol		
3. Conduits, canalisations	s et équipements intérieurs		
0.10.1001 (1	Conduits		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Enveloppes de calorifuges		
	Clapets coupe-feu		
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu		
	Rebouchage		
P	Joints (tresses)		
Portes coupe-feu	Joints (bandes)		
Vide-ordures	Conduits		
4. Elément	s extérieurs		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
	Ardoises (composites)		
Toitures	Ardoises (fibres-ciment)		
	Accessoires de couvertures (composites)		
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)		
	Bardeaux bitumineux		
	Plaques (composites)		
	Plaques (fibres-ciment)		
Bowlerns at females listing	Ardoises (composites)		
Bardages et façades légères	Ardoises (fibres-ciment)		
	Panneaux (composites)		
	Panneaux (fibres-ciment)		
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment		
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment		
	Conduits de fumée en amiante-ciment		
L			

CLIC DIAGNOSTIC | 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE 64460 LABATUT N°SIREN : 831767223 | Compagnie d'assurance : CONDO



missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

entrée, petit salon, salle d'eau, pallier étage maison basse, cabinet de toilette, bureau maison basse, dégagement étage maison basse, chambre 1, chambre 2 maison basse, cuisine, séjour, salon, dégagement Rc, chambre 3 Rc, chambre 4 Rc, sanitaires, salon détente, chaufferie, dressing,

abri cuve mazout, pallier étage 1, chambre 5 étage 1, chambre 6 étage 1, chambre 7 étage 1, wc, chambre 8 étage 2, chambre 9 étage 2, pallier étage 2, garage, dégagement dépendance, cuisine dépendance, bureau dépendance, buanderie dépendance, réserve dépendance, atelier dépendance, travail dépendance, réserve 2 dépendance, combles dépendance, abord immédiat

Localisation	Description
salle d'eau	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Bois et polystyrène Plinthes : Carrelage Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
entrée	Sol: Béton et Carrelage Mur: Plâtre et Tapisserie Plafond: Bois et Peinture Plinthes: Bois et Peinture Porte 1 A: Bois et Peinture Porte 2 B: Bois et Peinture Porte 3 D: Bois et Peinture
petit salon	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et polystyrène Plinthes : Carrelage Fenêtre : résine Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 D : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture
pallier étage maison basse	Sol : bois et Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture
cabinet de toilette	Sol : bois et revêtement pvc Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture Volet B : Bois et Peinture



Localisation	Description
bureau maison basse	Sol : bois et Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : pvc Porte A : Bois et Tapisserie Volet C : Bois et Peinture
dégagement étage maison basse	Sol : bois et Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Volet C : Bois et Peinture
chambre 1	Sol : bois et Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte A : Bois et Tapisserie
chambre 2 maison basse	Sol : bois et Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte A : Bois et Tapisserie
séjour	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Bois et Tapisserie Plinthes : Carrelage Fenêtre : pvc et Peinture Porte 1 A : Bois et Tapisserie Porte 2 B : Bois et Tapisserie Porte 3 C : Bois et Tapisserie Porte 4 D : Bois et Tapisserie Porte 4 D : Bois et Tapisserie Volet D : Bois et Tapisserie
cuisine	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : pvc et Peinture Porte 1 A : Bois et Tapisserie Porte 2 C : Bois et Tapisserie Volet D : Bois et Peinture
salon	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et plaques fixées Plinthes : Carrelage Fenêtre : pvc Porte A : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture
dégagement Rc	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Porte 3 C : Bois et Peinture Porte 4 D : Bois et Peinture
chambre 3 Rc	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : pvc Porte A : Bois et Peinture
chambre 4 Rc	Sol : Béton et revêtement plastique (lino) Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : pvc Porte A : Bois et Peinture
sanitaires	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : pvc Porte A : Bois et Peinture
salon détente	Sol : Béton et Parquet Mur : Bois Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : vitrage Porte A : Bois et Peinture
chaufferie	Sol : Béton Mur : Béton et Peinture Plafond : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture



Localisation	Description
dressing	Sol : Béton et Moquette collée Mur : Béton et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture
abri cuve mazout	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : toiture nue
pallier étage 1	Sol : Parquet et Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : bois et Peinture
chambre 5 étage 1	Sol : Parquet et Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et plaques fixées Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : pvc et Peinture Porte A : Bois et Peinture Volet 1 C : Bois et Peinture Volet 2 D : Bois et Peinture
chambre 6 étage 1	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et plaques fixées Plinthes - Fenêtre : pvc Porte A - Volet B : Bois et Peinture
chambre 7 étage 1	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et plaques fixées Plinthes - Fenêtre : pvc Porte A : Bois et Peinture Volet D : Bois et Peinture
wc	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et plaques fixées Plinthes : Bois et Peinture
chambre 8 étage 2	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : pvc Porte A : Bois et Peinture
chambre 9 étage 2	Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : pvc Porte A : Bois et Peinture
pallier étage 2	Sol : Parquet et Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : pvc
garage	Plafond : toiture nue et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture Sol : Béton
dégagement dépendance	Sol : Béton Mur : Béton et Peinture Plafond : Bois
cuisine dépendance	Sol : Béton et Carrelage Mur : Plâtre Plafond : Bois Plinthes : Carrelage Fenêtre C : Bois et Peinture Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture
bureau dépendance	Sol : Béton et Moquette collée Plafond : Bois et Peinture Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
réserve dépendance	Sol : Béton et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture
buanderie dépendance	Sol : Béton et Carrelage Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 C : Bois et Peinture Plafond : Bois



Localisation	Description
atelier dépendance	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Bois Fenêtre D : Bois et Peinture Porte 1 A - Porte 2 C -
travail dépendance	Sol : Béton Mur : Béton et Peinture Plafond : Plâtre Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A -
réserve 2 dépendance	Sol : Béton et Carrelage Mur : Béton et Peinture Plafond : Plâtre Fenêtre C : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture
combles dépendance	Sol : bois Mur : Béton Plafond : toiture nue
abord immédiat	Sol: terre et herbes

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations:

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 29/10/2019

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/11/2019

Heure d'arrivée : 15 h 15 Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme LEVRON SIMMONE COMMUNAUTE DES FILLES ET DES

FΙ

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.2 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
abord immédiat niche du chien	Identifiant: ZPSO-001 Description: Plaques en fibres-ciment	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Score EP (Z-III-RF)	Surveillance ou retrait

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

7/18 Rapport du : 22/11/2019



5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
			Matériau non dégradé
abord immédiat niche du chien	<u>Identifiant:</u> ZPSO-001 <u>Description:</u> Plaques en fibres-ciment <u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B	Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur)	Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.
			Recommandation: Surveillance ou retrait

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : il est mentionné la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

6. - Signatures

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à SENAC, le 05/11/2019

Par: MIGNOT Daniel



Signature du représentant :		



ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 19/DAN/0266

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

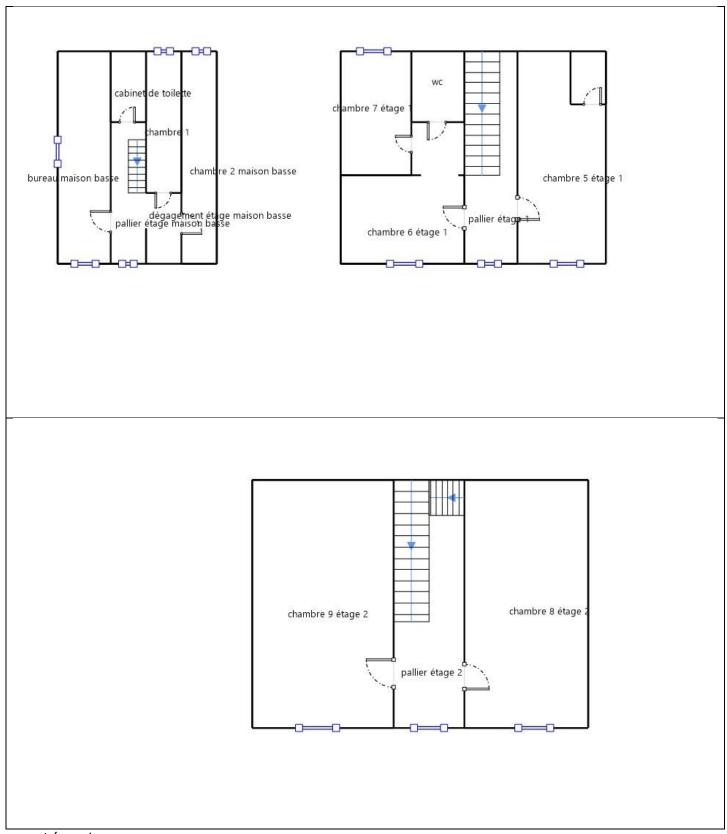
7 Annexes

- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende



•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Communauté des filles et des fils de la paix - Monaca de la pai
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	Adresse du bien : 17 rue de la Carrere 65140 SENAC
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et	1º Il existe un système de ventilation par insuffiation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

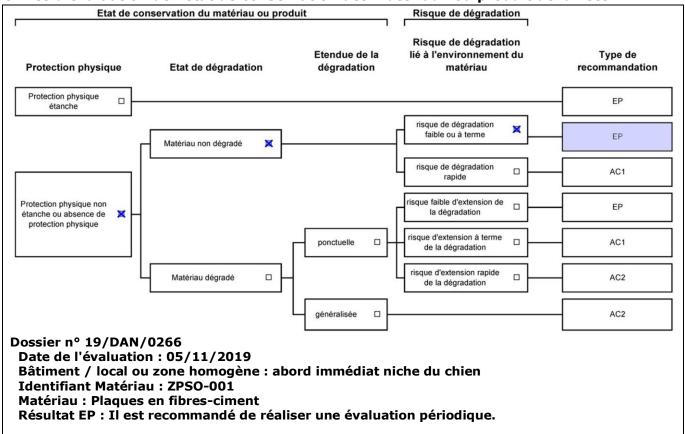


|--|--|

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entrainer à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	entrainer à terme, une dégradation ou une	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...



7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

Constat de repérage Amiante nº 19/DAN/0266



- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

CLIC DIAGNOSTIC | 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE 64460 LABATUT FIGUIERES | Tél.: 0559803159 N°SIREN: 831767223 | Compagnie d'assurance: CONDORCET n° 808109012







ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

CLIC DIAGNOSTIC 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE 64460 LABATUT Siret n°831 767 223 00017

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro Nº 86517808/808109012.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Assainissement Autonome - Collectif Diagnostic termites Dossier technique amiante Attestation de prise en compte de la réglementation

thermique

DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb Certificat de décence Etat de l'installation intérieure de l'électricité Ftat des lieux

Contrôle périodique amiante Diagnostic Accessibilité Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols

Diagnostic acoustique Exposition au plomb (CREP) Loi Boutin

Diagnostic amiante avant vente Diagnostic Ascenceur Loi ROBIEN Loi Carrez

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux Millièmes de copropriété

Diagnostic de performance énergétique Prêt conventionné : normes d'habitabilité

Diagnostic gaz (Hors installation extérieures) Recherche de métaux lourds (Hors Détection toxique

Diagnostic humidité chez l'Homme)

Diagnostic monoxyde de carbone Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments Diagnostic radon Vérification des équipements et installations incendie

Diagnostic sécurité piscine (Hors Art R213-43 et arrêté du 25/06/1980)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2019 au 30/09/2020

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808109012), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour période de présente attestation.

Tél.: 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

 $contact@cabinetcondorcet.com \cdot www.cabinetcondorcet.com$ Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

CLIC DIAGNOSTIC | 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE 64460 LABATUT FIGUIERES | Tél.: 0559803159 N°SIREN: 831767223 | Compagnie d'assurance: CONDORCET n° 808109012







TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Ex	ploitation »
Nature des dommages	Montant des garanties
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre
dont :	
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre
Responsabilité civile « Professionnelle »	(garantie par Assuré)
Nature des dommages Montant des garanties	
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance
dont :	
 Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations; 	30 000 € par sinistre
Défense – Recours	
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2019

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél. : 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 1 3001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseill e 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Parts

Constat de repérage Amiante nº 19/DAN/0266





Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 19/DAN/0266

Norme méthodologique employée: AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 05/11/2019 Heure d'arrivée : 15 h 15 Temps passé sur site : 03 h 25

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
Section cadastrale A, Parcelle numéro 396, Informations collectées auprès du donneur d'ordre : Présence de traitements antérieurs contre les termites Présence de termites dans le bâtiment
\square Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006
Documents fournis:

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Numéro de police et date de validité :808109012 / 30/09/2020

Certification de compétence C2873 délivrée par : LCC QUALIXPERT, le 13/12/2017



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées : entrée, petit salon, salle d'eau, pallier étage maison basse, cabinet de toilette, bureau maison basse, dégagement étage maison basse, chambre 1, chambre 2 maison basse, cuisine, séjour, salon, dégagement Rc, chambre 3 Rc, chambre 4 Rc, sanitaires, salon détente,

chaufferie,

dressing,

abri cuve mazout, pallier étage 1, chambre 5 étage 1, chambre 6 étage 1, chambre 7 étage 1, wc, chambre 8 étage 2, chambre 9 étage 2, pallier étage 2, garage, dégagement dépendance, cuisine dépendance, bureau dépendance, buanderie dépendance, réserve dépendance, atelier dépendance, travail dépendance, réserve 2 dépendance, combles dépendance, abord immédiat

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
entrée	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
petit salon	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - résine	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salle d'eau	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et polystyrène	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
pallier étage maison basse	Sol - bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
cabinet de toilette	Sol - bois et revêtement pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites

CLIC DIAGNOSTIC | 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE 64460 LABATUT FIGUIERES | Tél.: 0559803159 N°SIREN: 831767223 | Compagnie d'assurance: CONDORCET n° 808109012



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
bureau maison basse	Sol - bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
dégagement étage maison basse	Sol - bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 1	Sol - bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 2 maison basse	Sol - bois et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
cuisine	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
séjour	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Sejoui	Mur - Plâtre et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Allège fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
		Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
calon	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
salon	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	
	Plafond - Bois et plaques fixées	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
dégagement Rc	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 4 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 3 Rc	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 4 Rc	Sol - Béton et revêtement plastique (lino)	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
sanitaires	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
salon détente	Sol - Béton et Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon actence	Mur - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - vitrage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chaufferie	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Chautiene	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
dressing	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
uressing	Mur - Béton et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
abri cuva mazaut	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
abri cuve mazout	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
nalliar átaga 1	Plafond - toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites
pallier étage 1	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 5 étage 1	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et plaques fixées	Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 1 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet 2 - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 6 étage 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et plaques fixées	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 7 étage 1	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et plaques fixées	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et plaques fixées	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 8 étage 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
chambre 9 étage 2	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
•	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
pallier étage 2	Sol - Parquet et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
,	Mur - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
garage	Plafond - toiture nue et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
J. 131	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - , - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
dégagement dépendance	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
cuisine dépendance	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
carame dependence	Mur - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites
	reneure - C - Dois et Pelliture	Absence a maices a imestation de termites



Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites	Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
bureau dépendance Plafond - Bois et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Bois Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - D - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 3 - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Porte 3 - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - A		Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Pinthes - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Duanderie dépendance Forte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Pinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Pinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Pinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Bois Absence d'indices d'infestation de termites Porte - D - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - D - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - C - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - C - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - C - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et		Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - Bois et Peinture	bureau dépendance	Sol - Béton et Moquette collée	Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Sol - Béton et Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Pilinthes - Carrelage Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Bois Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Bois Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - D - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 3 - Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'ind		Plafond - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites		Plinthes - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
buanderie dépendance Pinthes - Carrelage Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte 2 - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Bois et Peinture Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Po		Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - Carrelage		Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 1 - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites	buanderie dépendance	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 2 - C - Bois et Peinture Plafond - Bois Porte 2 - C - Bois et Peinture Plafond - Bois Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre et Peinture Plorond - Plâtre et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Bois Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de te		Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Bois Sol - Béton et Carrelage Plafond - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plinthes - Carrelage Plorte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Bois Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Porte 1 - A - Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et		Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
réserve dépendance Sol - Béton et Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites		Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Bois Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Porte - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites		Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Plinthes - Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites atelier dépendance Sol - Béton Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Bois Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Bois Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Béton et Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termit	réserve dépendance	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Bois Penêtre - D - Bois et Peinture Porte 1 - A - Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Peinture Plafond - Plâtre Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites		Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
atelier dépendance Sol - Béton Absence d'indices d'infestation de termites		Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - Béton Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Bois Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - D - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte 1 - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Travail dépendance Sol - Béton Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Palendance Sol - Béton et Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites		Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Bois Fenêtre - D - Bois et Peinture Porte 1 - A - Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Peinture Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Porte - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites	atelier dépendance	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - D - Bois et Peinture Porte 1 - A - Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Evaluation de permites Sol - Béton Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Porte - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites		Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 1 - A - Porte 2 - C - Absence d'indices d'infestation de termites Kravail dépendance Sol - Béton Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Peinture Plafond - Plâtre Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Combles dépendance Sol - bois Absence d'indices d'infestation de termites		Plafond - Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte 2 - C - Sol - Béton Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Peinture Plafond - Plâtre Fenêtre - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Sol - Béton et Carrelage Mur - Béton et Carrelage Mur - Béton et Carrelage Mur - Béton et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Combles dépendance Sol - bois Absence d'indices d'infestation de termites		Fenêtre - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
travail dépendance Sol - Béton Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Combles dépendance Sol - bois Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - toiture nue Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - toiture nue Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - toiture nue Absence d'indices d'infestation de termites		Porte 1 - A -	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - Béton et Peinture Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Penêtre - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites		Porte 2 - C -	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Peinture Plafond - Plâtre Plafond - Plâtre Absence d'indices d'infestation de termites Fenêtre - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites	travail dépendance	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites réserve 2 dépendance Sol - Béton et Carrelage Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton et Peinture Plafond - Plâtre Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton Absence d'indices d'infestation de termites		Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - A - Absence d'indices d'infestation de termites Féserve 2 dépendance Sol - Béton et Carrelage Mur - Béton et Peinture Plafond - Plâtre Fenêtre - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites		Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
réserve 2 dépendance Mur - Béton et Carrelage Mur - Béton et Peinture Plafond - Plâtre Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Combles dépendance Mur - Béton Mur - Béton Porte - A - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Mur - Béton Absence d'indices d'infestation de termites		Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - Béton et Peinture Plafond - Plâtre Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Combles dépendance Mur - Béton Mur - Béton Plafond - toiture nue Absence d'indices d'infestation de termites		Porte - A -	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - Plâtre Fenêtre - C - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Porte - A - Bois et Peinture Absence d'indices d'infestation de termites Combles dépendance Sol - bois Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton Absence d'indices d'infestation de termites Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - toiture nue Absence d'indices d'infestation de termites	réserve 2 dépendance	Sol - Béton et Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Fenêtre - C - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture Combles dépendance Sol - bois Mur - Béton Plafond - toiture nue Absence d'indices d'infestation de termites		Mur - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - A - Bois et Peinture Sol - bois Mur - Béton Plafond - toiture nue Absence d'indices d'infestation de termites		Plafond - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
combles dépendance Sol - bois Absence d'indices d'infestation de termites Mur - Béton Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - toiture nue Absence d'indices d'infestation de termites		Fenêtre - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Mur - Béton Absence d'indices d'infestation de termites Plafond - toiture nue Absence d'indices d'infestation de termites		Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - toiture nue Absence d'indices d'infestation de termites	combles dépendance	Sol - bois	Absence d'indices d'infestation de termites
		Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
abord immédiat Sol - terre et herbes Absence d'indices d'infestation de termites		Plafond - toiture nue	Absence d'indices d'infestation de termites
	abord immédiat	Sol - terre et herbes	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment: ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.



- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 133-5 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être a daptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	- u uuvrayes	Il a été repéré des indices d'infestation de larves xylophages dans les boiseries, charpente, poutres des locaux annexes de la maison ce constat est normal pour une maison ancienne un traitement et un contrôle périodiques sont conseillés le contrôle ne peut pas être considéré comme exhaustif Il a été repéré des indices d'infestation de larves xylophages dans les boiseries, charpente, poutres, planchers, la maison étant meublée et habitée le jour de la visite le contrôle ne peut pas être considéré comme exhaustif Il a été repéré des indices d'infestation de larves xylophages dans les boiseries, charpente, poutres, planchers, des locaux annexes de la maison, ces locaux étant très encombrés le contrôle ne peut pas
		être considéré comme exhaustif

CLIC DIAGNOSTIC | 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE 64460 LABATUT FIGUIERES | Tél.: 0559803159 N°SIREN: 831767223 | Compagnie d'assurance: CONDORCET n° 808109012



Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme LEVRON SIMMONE COMMUNAUTE DES FILLES ET DES FILS DE LA PAIX

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Visite effectuée le **05/11/2019**. Fait à **SENAC**, le **05/11/2019**

Par: MIGNOT Daniel

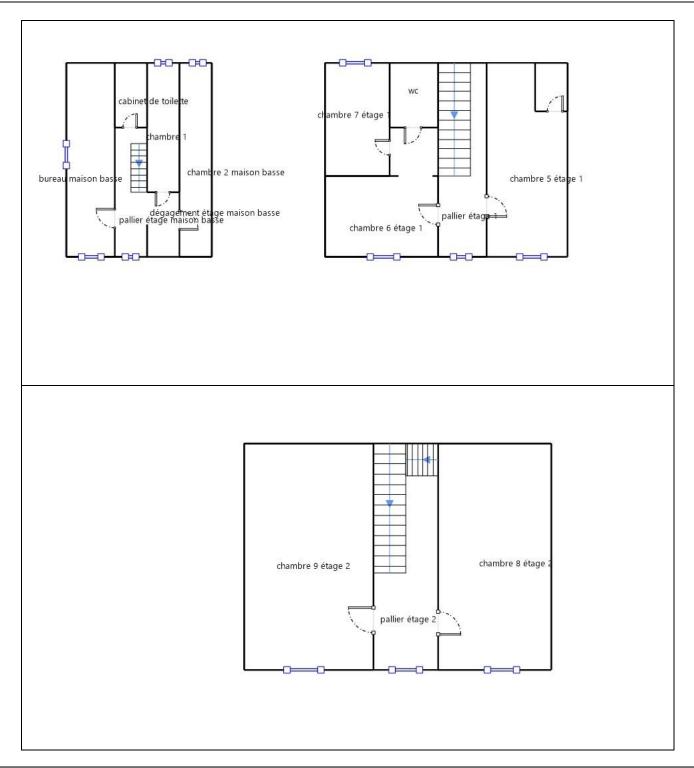


Annexe - Plans - croquis









Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe







ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan - 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

CLIC DIAGNOSTIC 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE 64460 LABATUT Siret n°831 767 223 00017

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro Nº86517808/808109012.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Assainissement Autonome - Collectif Diagnostic termites

Attestation de prise en compte de la réglementation Dossier technique amiante thermique DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb

Certificat de décence

Etat de l'installation intérieure de l'électricité Contrôle périodique amiante Etat des lieux

Diagnostic Accessibilité Etat des servitudes, risques et d'information sur les sols

Diagnostic acoustique Exposition au plomb (CREP)

Diagnostic amiante avant vente Loi Boutin Diagnostic Ascenceur Loi ROBIEN Loi Carrez

Diagnostic de la qualité de l'air intérieur dans les locaux Millièmes de copropriété

Diagnostic de performance énergétique Prêt conventionné : normes d'habitabilité

Recherche de métaux lourds (Hors Détection toxique Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)

Diagnostic humidité chez l'Homme)

Diagnostic monoxyde de carbone Test d'infiltrométrie sur l'enveloppe des bâtiments

Diagnostic radon Vérification des équipements et installations incendie Diagnostic sécurité piscine

(Hors Art R213-43 et arrêté du 25/06/1980)

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2019 au 30/09/2020

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808109012), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de présente

Tél.: 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com · www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00 SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris

CLIC DIAGNOSTIC | 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE 64460 LABATUT FIGUIERES | Tél.: 0559803159 N°SIREN: 831767223 | Compagnie d'assurance: CONDORCET n° 808109012







TABLEAU DE GARANTIE

Responsabilité civile « Exploitation »		
Nature des dommages Montant des garanties		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	9 000 000 € par sinistre	
dont :		
- Faute inexcusable :	300 000 € par victime 1 500 000 € par année d'assurance	
- Dommages matériels et immatériels consécutifs :	1 500 000 € par sinistre	
- Dommages immatériels non consécutifs :	150 000 € par année d'assurance	
- Atteintes à l'environnement accidentelles (corporels, matériels et immatériels) :	750 000 € par année d'assurance	
- Dommages aux bâtiments loués ou empruntés et à leur contenu	300 000 € par sinistre	
Responsabilité civile « Professionnelle »	(garantie par Assuré)	
Nature des dommages Montant des garanties		
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non :	300 000 € par sinistre avec un maximum de 500 000 € par année d'assurance	
dont :		
 Destruction ou détérioration des documents et autres supports d'informations confiés à l'Assuré pour l'exécution des prestations, y compris les frais de reconstitution des informations: 	30 000 € par sinistre	
Défense – Recours		
Défense devant les juridictions civiles, commerciales ou administratives. Défense des intérêts civils devant les juridictions répressives :	Frais à la charge de l'Assureur, sauf dépassement du plafond de garantie en cause.	
Recours (préjudices supérieurs à 150 €) :	15 000 € par sinistre	

La présente attestation ne peut engager l'assureur en dehors des limites prévues par les clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait à Marseille, le 2 septembre 2019

POUR LE CABINET CONDORCET

Tél. : 09 72 36 90 00 2 rue Grignan 13001 Marseille

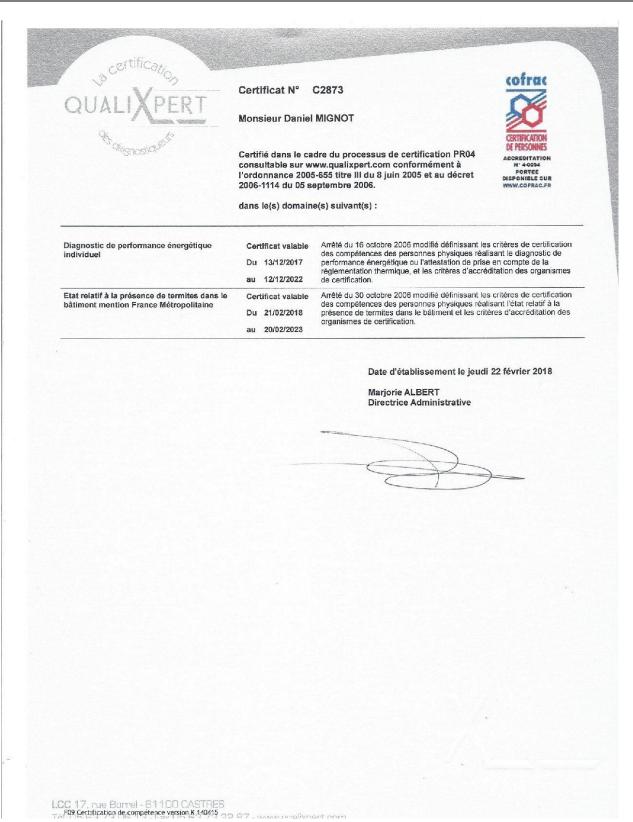
contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris







Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 19/DAN/0266

Norme méthodologique employée : AFNOR FD C 16-600 (juin 2015)

Date du repérage : 05/11/2019 Heure d'arrivée : 15 h 15 Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la règlementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des immeubles bâtis

Localisation du ou des bâtiments bâtis :

Département :Hautes-PyrénéesAdresse :17 rue de la CarrereCommune :65140 SENAC

Référence cadastrale : Section cadastrale A, Parcelle numéro 396,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Périmètre de repérage :............ LOGEMENT.DEPENDANCES. ABORD IMMEDIAT

Type d'immeuble : Maison individuelle

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : Communauté des filles et des fils de la paix - Mme LEVRON SIMMONE

Adresse : 17 rue de la Carrere

65140 SENAC

 $Qualit\'e \ du \ donneur \ d'ordre \ (sur \ d\'eclaration \ de \ l'intéress\'e): \ \textbf{Propri\'etaire}$

Propriétaire de l'appartement ou de la maison individuelle:

Nom et prénom : Communauté des filles et des fils de la paix - Mme LEVRON SIMMONE

Adresse : 17 rue de la Carrere

65140 SENAC

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Numéro de police et date de validité : 808109012 / 30/09/2020

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT le 13/12/2017

jusqu'au 12/12/2022. (Certification de compétence C2873)



D. - Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure, ni les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

×	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie , mais fait l'objet de constatations diverses .
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies . Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de constatations diverses .
E.2.	Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :
	 L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
	3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
	4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
	7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
	8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
	8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
	9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
	10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.
E.3.	Les constatations diverses concernent :
	Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
	Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
	Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.



F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre.	B3.3.6 1	Alors que des socles de prise de courant ou des circuits de l'installation ne sont pas reliés à la terre (B.3.3.6 a1), a2 et a3), la mesure compensatoire suivante est correctement mise en œuvre : - protection du (des) CIRCUIT (s) concerné (s) ou de l'ensemble de l'installation électrique par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA.

- (1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.
- (3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.
- (*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

⁽¹⁾ Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme FD C 16-600 – Annexe C	Motifs
Néant	-	

⁽¹⁾ Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

CLIC DIAGNOSTIC | 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE 64460 LABATUT FIGUIERES | Tél.: 0559803159 N°SIREN: 831767223 | Compagnie d'assurance: CONDORCET n° 808109012



Visite effectuée le : 05/11/2019 Etat rédigé à SENAC, le 05/11/2019

Par: MIGNOT Daniel



Signature du représentant :				



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités: Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
В.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
D 44	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique: L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.11	Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.
	Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

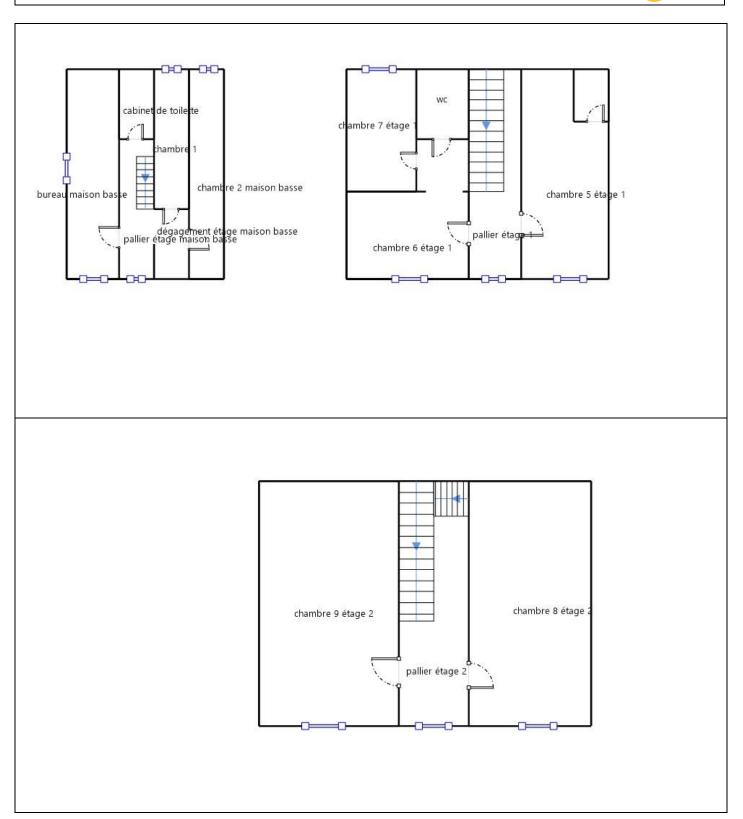
(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.



Annexe - Plans







Recommandations

Néant



Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	CLIC DIAGNOSTIC
Numéro de dossier	19/DAN/0266
Date de réalisation	22/11/2019

Localisation du bien 17 rue de la Carrere 65140 SENAC
Section cadastrale A 396

Altitude 250.23m

Données GPS Latitude 43.359887 - Longitude 0.185754

Désignation du vendeur

LEVRON SIMMONE

Désignation de l'acquéreur

^{*} Document réalisé en ligne par CLIC DIAGNOSTIC qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES									
	Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée	EXPOSÉ	-						
	Commune à potentiel radon de niveau 3	NON EXPOSÉ	-						
	Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols	NON EXPOSÉ	-						
	INFORMATIONS PORTÉES À CO	ONNAISSANCE							
-	Inondation par remontées de nappes naturelles	Informatif (1)	EXPOSÉ	-					
-	Mouvement de terrain Argile	Informatif (1)	EXPOSÉ	-					

 $^{^{(1)}}$ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre $\it INFORM\,ATIF$ et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage règlementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé

Annexes : Arrêtés

Edition en ligne du 22/11/2019 Réf. Interne : 2019-11-22-1210104



Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attentior	S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'inte	rdiction règlementaire particuliè: bien	ere, les aléas connus ou prévisibles d immobilier, ne sont pas mentionnés	qui peuvent être sig par cet état.	gnalés dans les divers docur	nents d'information p	préventive et concerner le
Cet éta	at est établi sur la base des inform n° 65-2017-03-17-006				mis à jour	le	
	se de l'immeuble e de la Carrere		Cadastre A 396				
	0 SENAC						
Situa	tion de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques naturels	(PPRN)			
	nmeuble est situé dans le périmè		·	,			¹ oui
	prescrit)	anticipé 🗌		approuvé 🗌	date	
¹ s	i oui , les risques naturels pris en d	compte sont liés à :	autres				
	inondation	crue torentielle	mouvements de terrain		avalanches 🗌	sécheresse	/ argile 🗌
		emontée de nappe	feux de forêt)	séisme 🗌		volcan
	nmeuble est concerné par des pre	'	ans le réglement du PPRN				² oui ☐ non ✓
² S	i oui , les travaux prescrits ont été r	éalisés					oui non
Situat	tion de l'immeuble au regard	d'un plan de préven	tion de risques miniers (PPRM)			
> L'in	nmeuble est situé dans le périmè						³ oui ☐ non ✓
3 .	prescrit	,	anticipé 🔃		approuvé 🔝	date	
S	i oui , les risques miniers pris en c	compte sont lies a : mouvements de terrain	autres				
> 1 'in	• nmeuble est concerné par des pre						⁴ oui non ✓
	i oui , les travaux prescrits ont été r	•	ans to regionient du l'i raw				oui non
							1.011
	tion de l'immeuble au regard		·	• •	т)		5
	nmeuble est situé dans le périmè i oui , les risques technologiques p		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •				⁵ oui ☐ non ✓
5	effet toxique	effet thermique	effet de surpression	_	projection	risque in	dustriel
> L'in	nmeuble est situé dans le périmè	tre d'exposition aux risqu	ues d'un PPR T approuvé	,		·	oui 🗌 non 🗸
> L'in	nmeuble est situé dans un secteu	ır d'expropriation ou de c	délaissement				oui 🗌 non 🗸
> L'in	nmeuble est situé en zone de pres	scription					⁶ oui ☐ non ✓
	i la transaction concerne un loge	•					oui non
	i la transaction ne concerne pas si que leur gravité, probabilité et ci			quels l'immeu	ble est exposé		oui non
	1 0 11	1 7 3					
	tion de l'immeuble au regard nmeuble est situé dans une comn						
	zone 1	zone 2	zone 3		zone 4		zone 5
	très faible	faible	modérée		moyenne		forte \Box
	tion de l'immeuble au regard		•				
> L'in	nmeuble se situe dans une comm	iune à potentiel radon c	lassée en niveau 3				oui
	nation relative à la pollution d						
	terrain se situe en secteurs d'infor n Communiqué (en cours d'élaboration par le représenta		5)			NC*	oui non 🗸
Inforn	nation relative aux sinistres ir	ndemnisés par l'assu	rance suite à une catast	rophe N/M/T	**		
		** catas	trophe naturelle, minière ou	technologique)		
> L'ir	formation est mentionnée dans l'a	acte de vente					oui 🗸 non 🗌
Extra	its des documents de référenc	ce joints au présent é	état et permettant la loca	alisation de l	'immeuble au rega	ırd des risque	s pris en compte
			Carte Sismicité				
Vend	eur - Acquéreur						
Vende	ur	LEVRON SIMMONE					
Acqué	reur						
Date		22/11/2019			Fin de	e validité	22/05/2020

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.





Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées

Adresse de l'immeuble : 17 rue de la Carrere 65140 SENAC

En date du: 22/11/2019

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des évenements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur: LEVRON SIMMONE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR





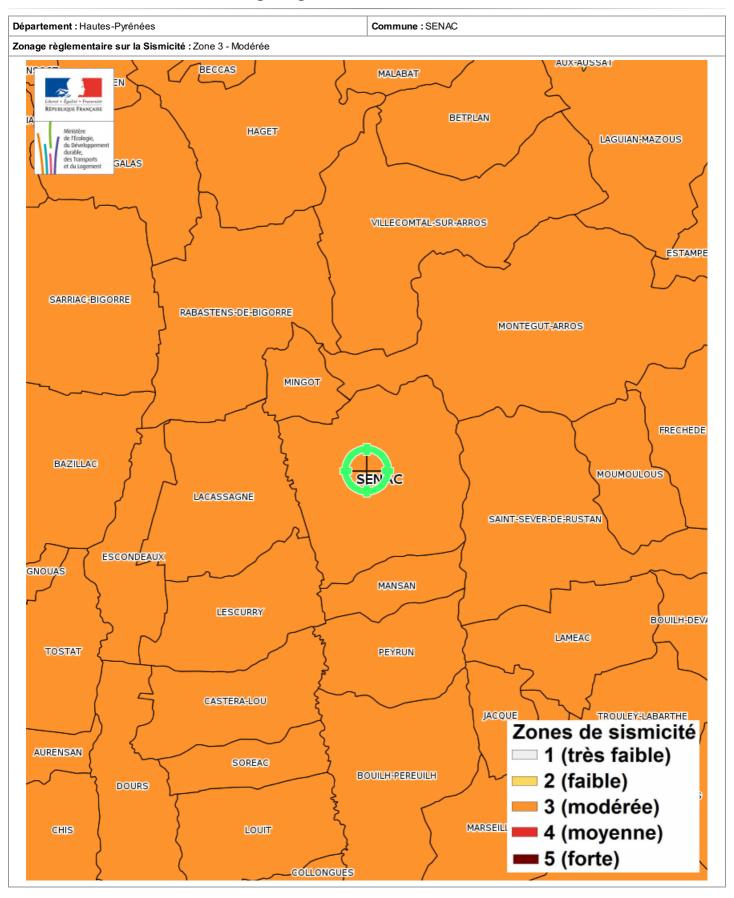
Extrait Cadastral







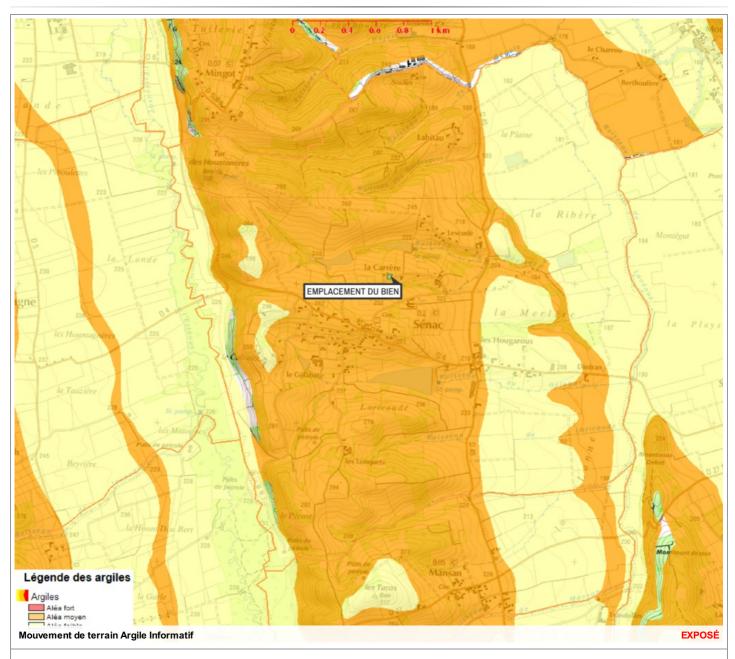
Zonage règlementaire sur la Sismicité



Edition en ligne du 22/11/2019 Réf. Interne : 2019-11-22-1210104



Carte *Mouvement de terrain Argile*

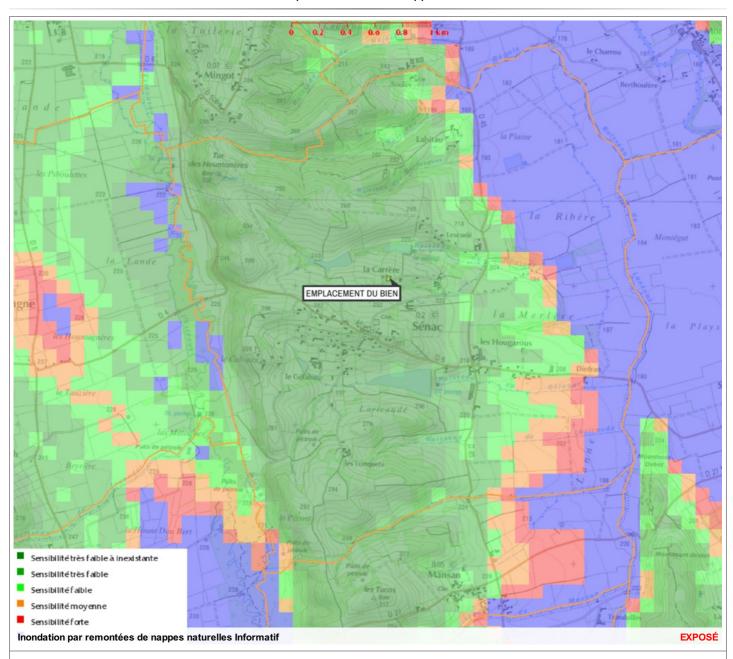


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

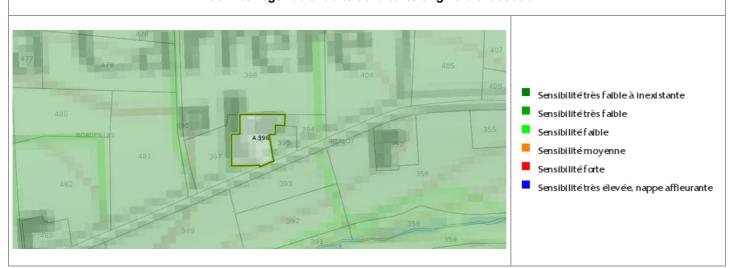


Edition en ligne du 22/11/2019 Réf. Interne : 2019-11-22-1210104

CarteInondation par remontées de nappes naturelles



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus







Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº :

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Heraices: Difference des tirtes (de haute au jourh 8010-109/100-1600), te control 8010-100/100-1000, transcent (de haute au control 801-10/100-1600).

Préfecture - Place Charles de Gaulle -- CS 61350 -- 65013 TARBES Cedex 9 -- Tél: 0.5 62 56 56 56 -- Télécopie: 0.5 62 51 20 10 couriei: ; pecfecture@fhautes-pyrances.pourfr -- Site Internet: www.hautes-pyrances.gour.fr

107



Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

2/16





Annexes

Arrêtés

Communes	PPR	Anneous	Prescrit		Risque				Sisn	nicité			
	PPK	Approuvé	Prescrit	I	C	M	A	F	RGA	1	2	3	4
SAINT CREAC													х
SAINT-LANNE											х		
SAINT LARY SOULAN	1	х			х	х	х						х
SAINT LAURENT DE NESTE												х	
SAINT LEZER	1	х		х								х	
SAINTE-MARIE	1	х		х									х
SAINT MARTIN													х
SAINT PASTOUS													х
SAINT PAUL												х	
SAINT-PE-DE-BIGORRE	1	х			х	х							х
SAINT-SAVIN	1	х			х	х	х						х
SAINT-SEVER-DE- RUSTAN	1	х		х								х	
SALECHAN	1	х		х		х							Х
SALIGOS	1		x		х	х	х						х
SALLES-ARGELES	1		х		х	х	х						х
SALLES ADOUR													X
SAMURAN													х
SANOUS												х	
SARIAC MAGNOAC	1	х							х			х	
SARLABOUS													х
SARNIGUET												х	
SARP												х	
SARRANCOLIN	1		x	х	х	х	х						х
SARRIAC BIGORRE												х	
SARROUILLES												х	
SASSIS	1	х			х	х	х						Х
SAUVETERRE												х	
SAZOS													Х
SEGALAS												х	
SEGUS													Х
SEICH													Х
SEMEAC	1	х		х								х	
SENAC												х	
SENTOUS	1	х							х			х	
SERE EN LAVEDAN													х
SERE LANSO													х
SERON												х	
SERE RUSTAING	1	х							х			х	

14 / 16





Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par Media Immo CLIC DIAGNOSTIC Pour le compte de Numéro de dossier 19/DAN/0266 Date de réalisation | 22/11/2019

Localisation du bien 17 rue de la Carrere

65140 SENAC

Section cadastrale A 396

> 250.23m Altitude

Données GPS | Latitude 43.359887 - Longitude 0.185754

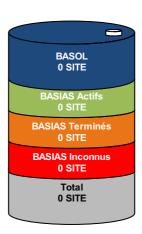
Désignation du vendeur | LEVRON SIMMONE

Désignation de l'acquéreur

Dans un rayon de 200m autour du bien

BASOL 0 SITE BASIAS Actifs 0 SITE **BASIAS Terminés** 0 SITE **BASIAS Inconnus** 0 SITE Total 0 SITE

Dans un rayon entre 200m et 500m du bien



Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- o site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié
- 0 site industriel et activité de service est répertorié par BASIAS.
- 0 site est répertorié au total.

MEDIA MMO 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES

Fait à Corbeil Essonnes, le 22/11/2019

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS et BASOL

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (EPRS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.





Qu'est-ce que l'ERPS?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

<u>Oui</u>: En application du <u>Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015</u> prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de <u>Secteurs d'Information sur les Sols</u>, plus communément appelés les <u>SIS</u> et seront intégrés à l'<u>ERNMT</u>.

Dans quels délais?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.
- BASIAS: Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

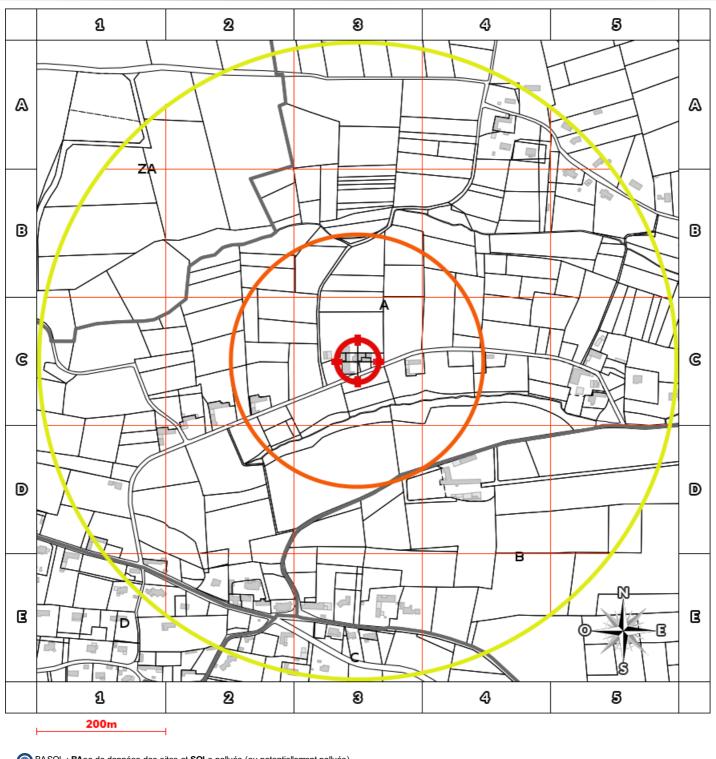
Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)





Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service Emplacement du bien Zone de 200m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement polluée) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos 🔘, 📑,



Zone de 500m autour du bien

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.





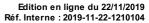
Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	ère Nom Activité des sites situés à moins de 200m		Adresse Distance (Environ)			
Aucun résultat à moins de 200m						

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
		Aucun résultat de 200m à 500m		

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
COMMUNE DE SENAC - ST SEVER DE RUSTAN / DECHARGE MUNICIPALE DECHARGE DE LA MERLERE	Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie)	SENAC





Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par
Pour le compte de
Numéro de dossier
Date de réalisation

Media Immo
CLIC DIAGNOSTIC
19/DAN/0266
22/11/2019

Localisation du bien | 17 rue de la Carrere

65140 SENAC

Section cadastrale | A 396

Altitude 250.23m

Données GPS | Latitude 43.359887 - Longitude 0.185754

Désignation du vendeur

LEVRON SIMMONE

Désignation de l'acquéreur

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Cartographie des ICPE

Inventaire des ICPE

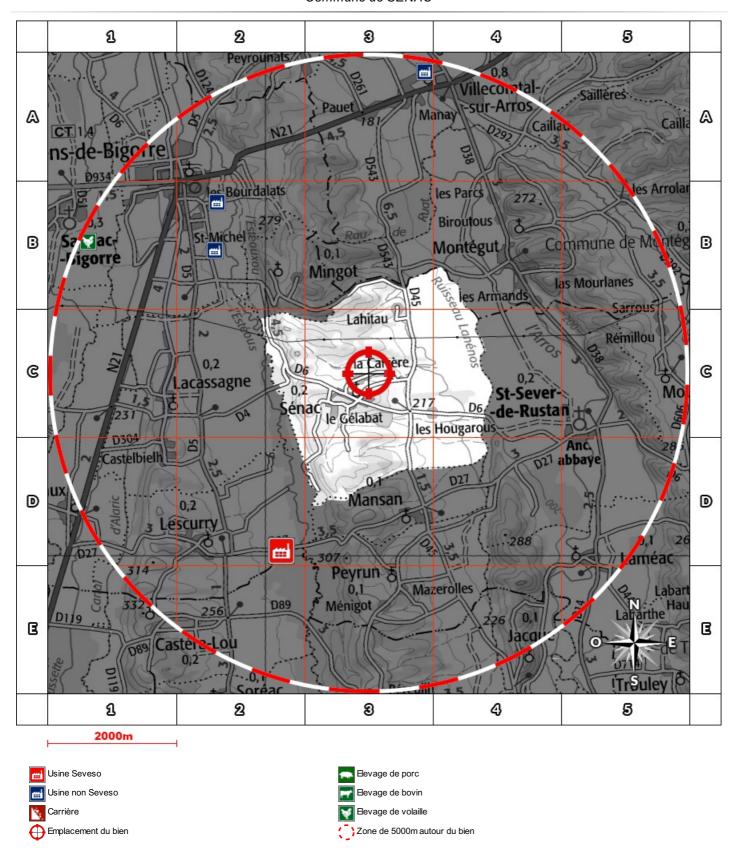
^{*} Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

^{**} Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.



Cartographie des ICPE

Commune de SENAC



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos 📷, 🚍, 🥁 🚍 et 🜍.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.





Inventaire des ICPE

Commune de SENAC

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale	
ICPE situeés à moins de 5000m du bien						
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune SENAC						

Nom Adresse		Etat d'activité Régime	Seves o Priorité Nationale		
ICPE situeés à plus de 5000m du bien					
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune SENAC					



N°:.....19/DAN/0266 Valable jusqu'au:.....21/11/2029

Type de bâtiment :.........Habitation (en maison individuelle)

Année de construction : ..Avant 1948 Surface habitable :.....250 m²

Adresse:.....17 rue de la Carrere

65140 SENAC

Propriétaire :

Nom:.....Communauté des filles et des fils

de la paix - Mme LEVRON

SIMMONE

Adresse:.....17 rue de la Carrere

65140 SENAC

Date (visite) :..... 05/11/2019 Diagnostiqueur : MIGNOT Daniel

Certification: LCC QUALIXPERT n°C2873 obtenue le 13/12/2017

Signature:



Propriétaire des installations communes (s'il y a lieu) :

Nom :.....

Adresse :....

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2018-2017-2016, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	détail par énergie dans l'unité d'origine	détail par énergie et par usage en kWh _{EF}	détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Facture Fioul Litre: 4104	Fioul: 40 917 kWh _{EF}	40 917 kWh _{EP}	2 946 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		Fioul : 40 917 kWh _{EF}	40 917 kWh _{EP}	2 946 € (abonnement de 0 € inclus)

Consommations énergétiques

(en énergie primaire)

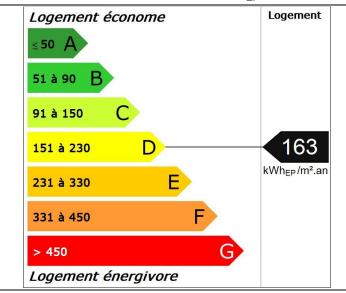
Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

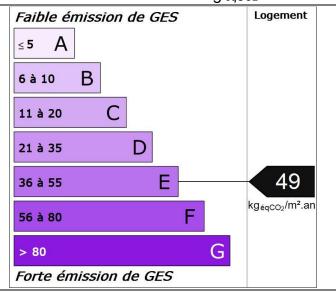
Émissions de gaz à effet de serre

(GES

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : $163 \text{ kWh}_{EP}/m^2.an$ Estimation des émissions : $49 \text{ kg}_{\text{éqCO2}}/m^2.an$





1/4Dossier 19/DAN/0266
Rapport du : 22/11/2019

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs: Mur en moellons et remplissage d'épaisseur 60 cm donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière individuelle fioul installée après 1991	Système de production d'ECS : Combiné au système: Chaudière individuelle fioul installée après
Toiture : Combles aménagés sous rampants non isolé donnant sur l'extérieur	Emetteurs: Radiateurs fonte munis de robinets thermostatiques	1991
Menuiseries: Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Fenêtres battantes PVC double vitrage	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /		

Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

2/4Dossier 19/DAN/0266
Rapport du : 22/11/2019

CLIC DIAGNOSTIC | 4 CHEMIN DE LA VIEILLE CÔTE 64460 LABATUT FIGUIERES | Tél.: 0559803159 N°SIREN: 831767223 | Compagnie d'assurance: CONDORCET n° 808109012

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- chauffe-eau pendant périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage:

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,..); poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel:

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant par jour quelques heures (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Dossier 19/DAN/0266

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Installation d'un programmateur	Recommandation: Envisager la mise en place d'une horloge de programmation pour le système de chauffage. Détail: On choisira de préférence un programmateur simple d'emploi. Il existe des thermostats à commande radio pour éviter les câbles de liaison et certains ont une commande téléphonique intégrée pour un pilotage à distance.	30%
Installation d'une pompe à chaleur géothermique	Recommandation : Si un système de chauffage central est envisagé : vérifier la possibilité de mettre en place une pompe à chaleur. Détail : L'installation d'une pompe à chaleur nécessite un très bon niveau d'isolation du bâtiment et est l'affaire d'un professionnel qualifié.	30%
Installation d'une VMC hygroréglable	Recommandation : Mettre en place une ventilation mécanique contrôlée hygroréglable. Détail : La VMC permet de renouveler l'air intérieur en fonction de l'humidité présente dans les pièces. La ventilation en sera donc optimum, ce qui limite les déperditions de chaleur en hiver	
Installation de robinets thermostatiques	Recommandation : Envisager avec un professionnel la mise en place de robinets thermostatiques sur les radiateurs. Détail : L'installation de robinets thermostatiques permet de réguler la température pièce par pièce en fonction de la température environnante.	30%

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste eie.asp Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-v! www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

Nota: Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT -17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

> **4**/4 Rapport du : 22/11/2019